

Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend, les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du CCH ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L. 134-6 du CCH ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du CCH.
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L. 134-7 du CCH.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Dossier : 2009-04-0395
Expertise(s) réalisée(s) le : 14/04/2009
Destinataires : MAITRE SACCOCCIO Philippe (Notaire)
Payeur : SCI PIERRY (Propriétaire)
Commentaires :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE :

Route Nationale 100

04110 REILLANNE

Etage : RdC + 2
Section cadastrale : X
N° parcelle : 255
N° lot :
N° porte :
N° cave :
N° grenier :
N° garage :
N° parking :
Etendue de la prestation : Parties Privatives
Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti



Date du permis de construire : Antérieur à 1949
Destination des locaux : Habitation (maison individuelle) - VENTE
Document(s) fourni(s) : Aucun

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Ancien corps de ferme avec local à usage professionnel en rez-de-jardin. A l'étage 1, un hall d'entrée, deux chambres, une cage d'escalier d'accès à l'étage 2, une buanderie, un dégagement, une salle d'eau avec wc, un bureau, une chambre avec salle de bains, un séjour et une chambre.
 A l'étage 2, un dégagement et cinq pièces dans combles.

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE :

SCI PIERRY
 Route Nationale 100
 04110 REILLANNE

Demandeur : PROPRIETAIRE
 Sur déclaration de l'intéressé.

DESIGNATION DE L'EXPERT :

Jean Louis DELALONDE

ATTESTATION D'ASSURANCE :

Le Cabinet AGENDA est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de la Cie.d'Assurances COVEA RISKS (groupe MMA) au titre du contrat n° 113 519 292 à hauteur de 3.000.000 euros.
 Validité : du 01/01/2009 au 31/12/2009.

Le cabinet AGENDA atteste ne pas avoir eu recours à la sous-traitance pour l'élaboration de ce dossier.

